

Contrat de Location

VapoLoc.fr

Entre les soussignés :

Le Loueur :

Nom : Alias
Adresse : 475 chemin de la Désirée, 06330 Roquefort les ïns
Email : julien.alias@gmail.com
Numéro de téléphone : 0614886083

Le Locataire :

Nom :
Adresse :
Email :
Numéro de téléphone :

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la location d'un vaporisateur, propriété du Loueur, aux conditions définies ci-dessous.

Article 1 - Description du matériel loué :

- Modèle : CFX+ boundless
- Marque : CFX+
- Numéro de série : P22B0003113
- Accessoires fournis : 1 brosse, 1 grille, mode d'emploi

Le matériel loué est remis au Locataire en bon état de fonctionnement, propre et complet.
Un état descriptif du matériel, accompagné le cas échéant de photographies, est établi lors de la remise.
Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'état du matériel et l'accepter sans réserve au début de la location.
À défaut de contestation écrite dans un délai de 24 heures après la remise, le matériel sera réputé conforme et en bon état.

Article 2 - Durée de la location :

La durée de la location commence le :

Et se termine le :

Contrat de Location

VapoLoc.fr

Article 3 - Montant de la location et paiement :

Montant de la location : €
Montant de la caution : 140 € (Remboursable sous réserve de l'état du matériel à la fin de la location)

Article 4 - Responsabilité du Loueur :

Le Loueur garantit que le matériel est en état de fonctionnement au moment de la remise.
Le Loueur ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation du matériel par le Locataire ou d'une utilisation non conforme aux instructions fournies.

Article 5 - Responsabilité du Locataire :

Le Locataire s'engage à :

- Prendre soin du matériel loué et à l'utiliser conformément aux instructions d'utilisation
- Ne pas sous-louer ou prêter le matériel à un tiers sans l'accord écrit préalable du Loueur
- Ne pas modifier le matériel, ni en retirer des pièces sans autorisation
- Restituer le matériel dans le même état que celui dans lequel il a été reçu, à la fin de la période de location
- Informer immédiatement le Loueur en cas de dysfonctionnement du matériel

En cas de dommage ou de perte du matériel, le Locataire s'engage à en informer le Loueur et à assumer les réparations ou le remplacement du matériel. La caution pourra être utilisée pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement.

Le Locataire s'interdit expressément :

- d'utiliser le matériel avec des liquides, solvants ou substances non prévues pour la vaporisation d'herbes sèches ;
- d'utiliser le matériel en mode combustion ou avec une flamme directe lorsque le modèle ne le permet pas ;
- de démonter, modifier ou altérer le matériel ;
- de prêter ou céder le matériel à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- d'utiliser le matériel à des fins professionnelles, commerciales ou collectives.

Toute utilisation non conforme engage la responsabilité exclusive du Locataire.

Le Locataire est responsable du matériel loué pendant toute la durée de la location, y compris en cas de perte, de vol ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause.

Contrat de Location

VapoLoc.fr

En cas de perte ou de vol, le Locataire s'engage à indemniser le Loueur à hauteur de la valeur de remplacement du matériel.

La caution pourra être utilisée à cet effet, sans préjudice de toute action complémentaire si le montant de la caution s'avérait insuffisant.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Le Locataire assume l'entière responsabilité du matériel pendant la durée de la location.

Il lui appartient de vérifier s'il bénéficie d'une assurance personnelle couvrant ce type de risque.

À défaut, le Locataire demeure seul responsable de toute perte, vol ou détérioration du matériel.

Article 7 - Conditions de retour du matériel

Le Locataire s'engage à retourner le matériel à la fin de la période de location, dans les mêmes conditions qu'à la remise et dans les délais convenus.

Tout retard dans la restitution entraînera automatiquement la facturation de frais de prolongation, calculés sur la base du tarif journalier en vigueur.

En cas de retard supérieur à 7 jours sans justification, le matériel pourra être considéré comme perdu et faire l'objet d'une indemnisation.

Article 8 - Caution et Restitution

Le Locataire accepte que la caution soit utilisée pour couvrir d'éventuels dommages, pertes ou frais de nettoyage anormaux résultant d'une utilisation non conforme du matériel.

Si aucune anomalie n'est constatée, la caution sera restituée dans un délai de 48 heures après la fin de la location.

Contrat de Location

VapoLoc.fr

Article 9 - Résiliation du contrat

En cas de manquement grave du Locataire à ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le Loueur, sans remboursement des sommes versées.

En cas de résiliation imputable au Loueur, les sommes versées pourront faire l'objet d'un remboursement proratisé.

Article 10 - Loi applicable et juridiction compétente

Ce contrat est régi par les lois Françaises et tout litige qui pourrait survenir en relation avec ce contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux de Roquefort les Pins.

En signant ce contrat, les parties conviennent d'accepter tous les termes et conditions décrits ci-dessus.

Signé le

Le Loueur : [nom et signature] :
Alias Julien



Le Locataire : [nom et signature] :